

**Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires**

**QUESTIONNAIRE SUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE**

Note du Secrétariat

1. À la réunion informelle du Comité SPS du 9 juillet 2001 sur l'assistance technique, le Secrétariat a été invité à distribuer un nouveau questionnaire sur les activités d'assistance technique qui viserait principalement à évaluer les besoins d'assistance technique des pays en développement. Ce nouveau questionnaire figure ci-joint. Il est censé permettre aux pays en développement de présenter leurs besoins spécifiques dans le domaine sanitaire et phytosanitaire de manière à faciliter l'octroi d'une assistance technique ciblée et efficace. Les réponses reçues par le Secrétariat seront communiquées aux autres Membres et portées à l'attention du Comité SPS afin d'aider les autres Membres et les organisations internationales à identifier les demandes d'assistance technique auxquelles ils pourraient répondre favorablement.

2. Les réponses au questionnaire faciliteraient considérablement le travail du Comité en ce qui concerne la mise en œuvre de l'article 9 de l'Accord (reproduit ci-après). Il convient toutefois de souligner que le questionnaire est sans préjudice du droit des Membres de porter à tout moment des demandes spécifiques à l'attention du Comité.

*Article 9*

*Assistance technique*

1. Les Membres conviennent de faciliter l'octroi d'une assistance technique à d'autres Membres, en particulier aux pays en développement Membres, soit au plan bilatéral, soit par l'intermédiaire des organisations internationales appropriées. Une telle assistance pourra porter, entre autres choses, sur les domaines des techniques de transformation, de la recherche et de l'infrastructure, y compris pour l'établissement d'organismes réglementaires nationaux, et pourra prendre la forme de conseils, de crédits, de dons et d'aides, y compris en vue de s'assurer les services d'experts techniques, ainsi que d'activités de formation et de matériel, afin de permettre aux pays visés de s'adapter et de se conformer aux mesures sanitaires ou phytosanitaires nécessaires pour arriver au niveau approprié de protection sanitaire ou phytosanitaire sur leurs marchés d'exportation.

2. Dans les cas où des investissements substantiels seront nécessaires pour qu'un pays en développement Membre exportateur se conforme aux prescriptions sanitaires ou phytosanitaires d'un Membre importateur, ce dernier envisagera l'octroi d'une assistance technique qui permettra au pays en développement Membre de maintenir et d'accroître ses possibilités d'accès au marché pour le produit en question.

3. Ce questionnaire est conçu d'après la note du Secrétariat sur la typologie de l'assistance technique (G/SPS/GEN/206). Selon cette typologie, l'assistance technique est classée en quatre grandes catégories: l'information, la formation, l'infrastructure de services et l'infrastructure matérielle. Les activités de la catégorie information visent à améliorer la prise de conscience et la

compréhension des droits et obligations découlant pour les Membres de l'Accord SPS et consistent normalement en conférences, séminaires et ateliers. Les activités de la catégorie formation consistent à fournir des explications détaillées sur des aspects particuliers de l'Accord, comme la transparence, l'équivalence et l'analyse des risques, et là aussi dans le cadre de conférences, de séminaires et d'ateliers. La mise en place de l'infrastructure se subdivise en deux catégories: infrastructure "de services" et infrastructure "matérielle". L'infrastructure de services englobe des domaines tels que les procédures et techniques, les cadres réglementaires nationaux, les ressources humaines sous forme de personnel ayant reçu une formation adéquate, des programmes sur l'innocuité des produits alimentaires et l'éducation des consommateurs. L'infrastructure matérielle correspond à l'équipement sur le terrain et aux matériels nécessaires aux essais, à la surveillance et à d'autres fonctions incombant aux gouvernements Membres. Du point de vue de l'Accord, l'infrastructure englobe également la mise en œuvre de certaines des dispositions sur la transparence de l'article 7 et de l'Annexe B de l'Accord (c'est-à-dire la désignation d'une seule autorité du gouvernement central responsable de la mise en œuvre des dispositions relatives aux procédures de notification ainsi que d'un point d'information chargé de répondre à toutes les questions raisonnables posées par des Membres intéressés et de fournir les documents pertinents).

4. La note du Secrétariat sur la typologie de l'assistance technique indique clairement que la liste des catégories qui y est donnée n'est pas exhaustive. Les activités qui n'entrent pas dans l'une de ces quatre catégories devraient également être incluses dans le nouveau questionnaire, dans la colonne "Autres".

5. Les Membres sont priés de remplir les parties correspondantes du tableau et d'envoyer leurs réponses au Secrétariat, si possible par courrier électronique. Ils sont aussi encouragés à fournir le plus grand nombre possible de renseignements additionnels pertinents sur les sujets faisant l'objet du questionnaire. Les Membres qui désireraient obtenir ce document sous forme électronique sont priés d'adresser un message électronique à [michael.roberts@wto.org](mailto:michael.roberts@wto.org) (cc: [irma.bracco@wto.org](mailto:irma.bracco@wto.org)) en indiquant "Questionnaire SPS" dans le champ Objet.

6. Les Membres sont priés de retourner les questionnaires dûment remplis au Secrétariat pour le 31 janvier 2002 au plus tard.

<u>Besoins</u> d'assistance technique:					
	Information	Formation	Infrastructure: (Matérielle et/ou de services)	Préoccupations spécifiques	Autres
Droits, obligations et fonctionnement pratique de l'Accord SPS:					
Sécurité sanitaire des produits alimentaires					
Santé des animaux					
Préservation des végétaux					
Coordonnées de la personne à contacter					

RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

*(Ces renseignements peuvent inclure, entre autres choses, une description plus détaillée de l'assistance technique requise, tout renseignement général pertinent sur les raisons de la demande, la possibilité d'adopter une approche régionale pour l'octroi de l'assistance demandée et la possibilité d'une approche coordonnée entre les organisations internationales pertinentes.)*

---